

Attention SIP/CDIF revient



LA CGT NE LAISSERA PAS MOURIR LE CADASTRE

Après avoir décidé la fusion CDI/CDIF en 2006, la DG l'a abandonnée en 2008 pour s'occuper de la fusion DGI/CP. Aujourd'hui, 26 directions ont achevé le rapprochement CDI/CDIF.

Sur les Bouches du Rhône la mobilisation des agents a alors repoussé l'expérimentation prévue sur Tarascon, puis avec l'occupation des locaux elle a empêché la mise en œuvre de la fusion du CDIF Sud de Marseille avec les CDI d'Aubagne et La Ciotat.

En 2012 sous couvert de la MAP et autre démarche stratégique, la DG relance le processus de déstructuration du cadastre.

Le but n'est pas de faire mieux. Mais il est de s'engager toujours plus loin dans les fusions qui permettent d'adapter les services et les missions aux suppressions d'emplois et d'en permettre davantage.

Cerise sur le gâteau, en 2013, la DG impose la révision foncière des locaux professionnels sans aucun moyen supplémentaire (pour le 13, ce sont 100000 locaux à traiter et 70% de charges supplémentaires).

La révision des locaux particuliers (1 million dans le 13) doit suivre à partir de 2015.

Au même moment la DG voudrait installer la réforme SIP/CDIF.



Occupation Cdif Marseille Sud 2007

LES MISSIONS CADASTRALES

Mission foncière : Elle consiste à établir la carte d'identité des biens. Basée sur le plan cadastral (commune, section et N° de plan, adresse, contenance cadastrale...), la codification du local (Bâtiment, étage, lot ...) permet le recensement et l'imposition des biens.

Mission fiscale : Calcul de la base d'imposition du bâti des particuliers et professionnels (TF, TH, CET) et du non bâti (Stockage dans MAJIC). Suivi de l'évolution des bases : constructions nouvelles, aménagement, piscines, par la relance des propriétaires (LASCOT). Gestion des anomalies sur l'attribution des biens. Contentieux des bases.

Mission technique ou topographique : Fabrication et mise à jour du plan cadastral.

Mission documentaire : Réception physique, informatique et téléphonique, délivrance de la documentation (extrait de plan, matrice cadastrale...) et 1er niveau de renseignement (lecture plan, TF bâti et non bâti...)

LES PROPOSITIONS DE LA DG

Suite au retour en 2012 de la restructuration SIP/CDIF, la DG a diligenté une étude ergonomique sur des directions où les SIP et les CDIF étaient déjà ou en partie fusionnés.

Le premier constat, recoupant celui de la DG et de notre direction locale, prenait acte du fait que la fusion complète ne donnait pas de bons résultats. Bizarrement, la consigne est de laisser les choses en l'état pour les services fusionnés.

Ensuite 3 scénarios ont été proposés par l'étude :

1. secteur foncier dans les SIP (c'était le module C de CDI/CDIF que la DG repoussait en 2006).
2. secteur foncier spécialisé dossier complexe et contentieux TF et bases, le reste IR/TH/TF géré par secteur SIP.
3. secteurs IR/TH/TF organisés en sous-secteurs, le tout aidé par 2 référents IR/TH et TF.



Où vont-ils chercher tout ça ? Et comment proposer ce que l'on repoussait et dont on sait que ça ne marche pas. Vu le prix que nous coûte ce genre d'étude il y aurait là des économies que la CGT comprendrait.

C'est le premier scénario qui semble être retenu.

La DG propose donc l'explosion du cadastre en : pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), pôle topographique de gestion cadastrale (PTGC) et «secteur foncier» dans les SIP lorsque c'est possible.

Cela peut être un secteur foncier dans un SIP, ou un secteur dans un SIP mais travaillant pour d'autres SIP du même site ou pour des SIP d'autres sites (cellule mutualisée).

La réception des CDIF (TF, bases, DA, plan, Ctx ...) viendrait s'ajouter à la réception actuelle des SIP/SIE.

Un réseau de référents serait créé ayant compétence sur le département ou sur plusieurs départements. Ils ne seraient pas nécessairement issus du cadastre mais formés. Quand les agents auront un problème, ils appelleront (ou maileront) un référent qui n'y connaît rien mais sera formé : on est rassuré !

A ce stade, aucun élément ne permet de connaître le nombre d'agents qui seraient affectés dans ces secteurs fonciers. Mais si l'on se réfère aux dernières restructurations (transfert de tâches de l'enregistrement des SIE vers les services de la publicité foncière, transfert des procédures collectives), rien n'interdit de penser que la création de ces secteurs pourrait se faire sans création d'emploi dans les SIP.



Donc, pour résumer, il y aurait un PTGC et un PELP par département et des secteurs fonciers installés au petit bonheur dans certains SIP et travaillant pour d'autres SIP, le tout avec une réception unique et des référents formés. LE REVE QUOI !

Saborder les missions, abandonner les collectivités territoriales et les personnels à ce point, relève d'un mépris incommensurable ou d'une profonde méconnaissance des missions cadastrales.

LA COHERENCE FORTE DU CDIF

La réunion des missions foncières, fiscales et topographiques dans le CDIF répond toujours aujourd'hui à une logique très forte. L'évaluation fiscale d'un bien, donc le suivi de l'évolution de la matière imposable aux taxes locales, repose sur la symbiose de ces missions, sur leur interdépendance, sur leur complémentarité. Elle nécessite aussi l'établissement de liens étroits avec les collectivités locales qui sont à la base (délivrance des permis) et à l'aboutissement du processus (impôts locaux).

Pour imposer un bien comme pour en assurer sa mise à jour topographique il faut en connaître l'existence et la nature. La mission fiscale a besoin des informations issues de la mise à jour du plan et ce dernier a besoin des informations fiscales et foncières. Toutes ont besoin des informations venant des collectivités territoriales et vice versa.

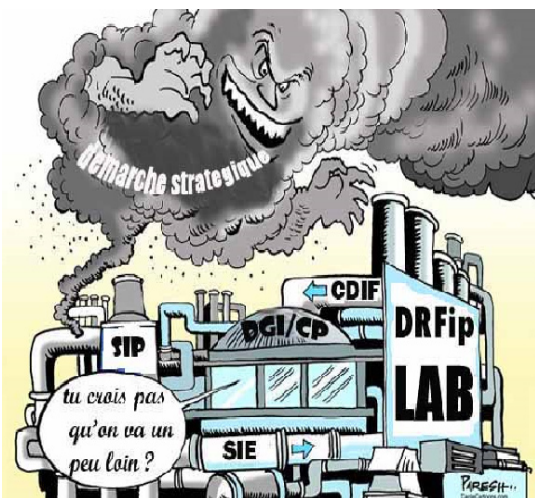
Le choix fait est bien celui de pulvériser le CDIF et donc de casser les liens indispensables à la bonne exécution des missions cadastrales.

La perte de technicité que met en avant la DG pour expliquer l'échec de la fusion CDI/CDIF ne sera pas réglée par la création de secteurs fonciers dans les SIP.

Aucune réforme basée sur l'éclatement du CDIF, quelle qu'elle soit ne pourra fonctionner.

NON A L'ECLATEMENT DU CDIF RETABLISSEMENT DES CDIF SUPPRIMES

DANS LES BOUCHES DU RHÔNE



Il y a 5 CDIF dans notre département sur 3 sites (2 à Marseille Ste Anne, 2 à Aix la Cible et 1 à Tarascon) et 20 SIP. Sur Marseille Ste Anne et Aix la Cible il n'y a pas de SIP. En revanche, il y a 1 CDIF et 1 SIP à Tarascon.

La DG propose de privilégier le positionnement des cellules foncières au sein des SIP situés dans les résidences où existaient précédemment des CDIF.

Par exemple, un secteur foncier pourrait être créé à Tarascon et mutualisé avec le SIP d'Arles et/ou le SIP de Salon. On peut imaginer qu'un secteur foncier pourrait être installé à Aix Estienne d'Orves dans un des 2 SIP et travaillant aussi pour l'autre, voire pour un SIP excentré comme celui de Salon. Il resterait ainsi à installer à Marignane, Martigues ou Istres une cellule mutualisée.

Pour Marseille il pourrait y avoir une cellule mutualisée dans un des SIP de Borde, St Barnabé et/ou Sadi Carnot, voire mutualisée avec Aubagne et/ou La Ciotat.

Pour le PELP et PTGC, il n'y aucune indication sur leur emplacement.

A ce stade aucun document de la DRFIP13 ne permet de valider ce scénario. Mais il n'est que la simple déclinaison des propositions de la DGFIP au groupe de travail du 14 janvier 2014. Et ce scénario qui semble ubuesque ne l'est pourtant pas davantage que certaines opérations déjà effectuées comme la fusion DGI/CP ou envisagées comme la vente de Ste Anne et le transfert de tous les services.

Mais une chose est claire : cela aura des conséquences lourdes sur les affectations des agents et cela impactera les conditions de vie et de travail des agents.

Ainsi, l'absence de SIP à Ste Anne et Aix la Cible signifie que les agents auront le choix de suivre la mission ou d'être ALD sans aucune garantie de priorité à ce jour. Il en est de même pour les agents du Cdif Aix 2 dont aucune commune ne dépend des SIP d'Aix. Pour Tarascon, les agents auront le choix entre Arles, Salon et Tarascon. Et cela sans garantie d'une affectation définitive compte tenu des vagues de suppressions d'emploi.

SPECIFICITE DES MISSIONS CADASTRALES

Les missions foncières, fiscales et topographiques du Cadastre ont, au sein de la DGFIP et dans le paysage fiscal, des spécificités.

Elles concernent la fiscalité locale (TF, TH, TOM, CET) et cette fiscalité pèse souvent le plus sur le budget des ménages. C'est aussi celle qui a le plus augmenté ces dernières années, notamment parce qu'elle a été impactée par les phases de décentralisation.

Contrairement à l'IR, la fiscalité locale est un impôt de répartition à budget défini, celui des collectivités locales. La défaillance des uns se fait au détriment des autres.

La procédure des révisions quinquennales prévues par la législation des années 70 n'a jamais été mise en œuvre par manque de moyens et rend obsolète une grande partie des stocks. La révision de 1990 n'a pas été entérinée, celle des locaux professionnels de 2013 est bâclée et commence à prendre du retard, celle des locaux d'habitation annoncée relève, au vu des moyens et de la disparition du cadastre, du vœu pieux.

Aucune procédure de contrôle fiscal n'existe en matière de fiscalité locale puisqu'est prévue une révision quinquennale dans le CGI (mais qui n'a jamais eu lieu). C'est un comble pour une administration fiscale. Même lors de la révision en cours, les procédures de contrôle sont renvoyées aux calendes grecques.

L'exhaustivité du suivi de l'évolution de la matière imposable est donc impérative; il faut y mettre les moyens et travailler à renforcer les liens entre les missions du cadastre et les collectivités territoriales.

C'est justement l'inverse que s'apprête à faire la DG par la fusion SIP/CDIF.

UN PEU D'HISTOIRE

Le Cadastre a une très vieille histoire qui est à la base de la fiscalité.

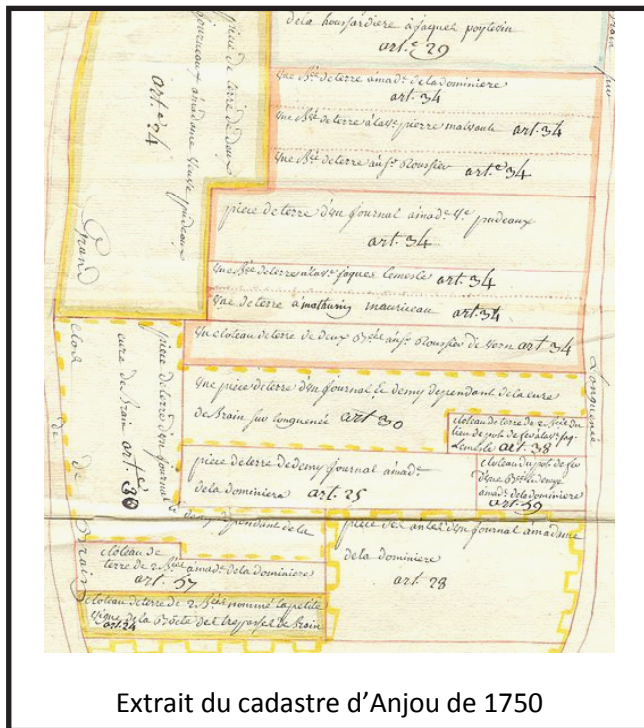
Connaître l'étendue et la nature des biens de chacun, en faire l'évaluation, se révèle très vite nécessaire afin de répartir équitablement la contribution foncière. C'est l'origine de l'institution du cadastre, remontant à la plus haute Antiquité. Une tablette d'argile datant de 2300 avant J-C. et donnant le plan coté, la superficie, la description d'un groupe de parcelles, a été retrouvée à Telloh dans le Désert d'Arabie.

Auguste initia le premier recensement en Gaule, où l'impôt foncier et le système cadastral romain subsistèrent pour faire place plus tard aux tailles.

Sous Charles VIII, les États généraux avaient demandé son établissement, Louis XIV, Louis XV, envisagent tour à tour le projet d'un cadastre régulier. L'Assemblée constituante fit de la contribution foncière la base de son système financier.

C'est la loi du 15 septembre 1807 qui instaura le cadastre général parcellaire de la France.

Depuis, des opérations de rénovation et de remaniement du plan ont été effectuées et la mise à jour du plan comme sa réfection relèvent de la DGFIP. Le plan cadastral, seul plan à très grande échelle du territoire, a principalement une vocation foncière et fiscale.



Extrait du cadastre d'Anjou de 1750